Image not found or type unknown

Question sur non restitution dépôt de garantie svp

Par **claireN**, le **17/03/2014** à **14:45**

Bonjour,

après avoir entendu parler de ce site (TV), je tente ma chance ...
Quand on n'est trop honnête, on se fait toujours avoir et je viens (encore) d'en faire les frais...

D'où mon message ici, j'espère que vous pourrez m'éclairer.

premier détail important : etat des lieux d'entrée rédigé "à la va vite" par les propriétaires de l'agence immobilière (dont les critères étaient plutôt vagues donc non précis) ; il y a deux ans, ils sont partis en retraite et l'agence a donc été rachetée. L'état des lieux de sortie a donc été fait avec les "nouveaux" propriétaires de l'agence immobilière. Bien plus pointilleux...

Suite à cet état des lieux de sortie, il était convenu que je retournerai faire quelques peintures puisque celles que j'avais faites ne convenaient pas. La remise des clés s'est faite dans le même temps c'est à dire le 8 janvier 2014.

Je n'ai bien évidemment pas eu mon exemplaire, mais l'agence à promis de me la faire parvenir par courrier au plus vite.

Le 10 mars dernier, après 2 relances téléphoniques pour l'état des lieux ; j'ai envoyé en LRAR un courrier demandant l'état des lieux de sortie, ainsi que la restitution de mon dépôt de garantie.
En effet, les deux mois légaux étaient dépassés et sans aucun justificatif de retenu envoyé à cette date, la restitution (selon d'autres forums) doit être intégrale.

Aujourd'hui (donc le 17 mars), je reçois un courrier NON AR de l'agence me donnant donc l'état des lieux de sortie, ainsi qu'un courrier m'informant de la retenue intégrale de mon dépôt de garantie...

A savoir que :
- le courrier est anti-daté au 7 mars (veille de la date d'échéance)
- le tampon de la poste indique un envoi au 13 mars
- un devis est joint d'un montant exorbitant sur des peintures de remise en état
et ce devis est adressé à l'agence ! et non nominatif au propriétaire ...

D'où mes questions :
La date légale étant dépassée, le dépôt doit-il être intégralement reversé ?

Ensuite, ont-ils le droit de garder mon dépôt de garantie dans ces conditions ? C'est à dire que le seul justificatif soit un devis (et non une facture) adressée à l'agence et non au propriétaire ? Sans parlé de l'anti-datation ...

Par avance merci de votre retour,

Claire, Une femme enceinte limite dépressive là ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés